

## **Lettre circulaire 22/19 du Commissariat aux Assurances relative l'utilisation de l'identifiant d'entité juridique (LEI) par les « Professionnels du secteur de l'assurance »**

Madame, Monsieur,

L'article 4, point a), de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (ci-après la « Loi ») prévoit que le Commissariat aux Assurances (ci-après le « CAA ») donne les instructions au sujet des pièces de comptabilité et d'autres documents qui sont à produire au CAA par les personnes physiques et morales du secteur des assurances agréées au Grand-Duché de Luxembourg.

Le point b) du même article prévoit que le CAA peut demander aux entreprises et personnes agréées au Grand-Duché de Luxembourg de fournir tous renseignements et documents utiles ou nécessaires à l'exercice de la surveillance.

En vue d'assurer une concordance dans le système d'identification des entités juridiques sous la surveillance du CAA, il a été décidé que les « Professionnels du secteur de l'assurance » devront disposer, à l'instar notamment des entreprises d'assurance et de réassurance soumises à la directive Solvabilité II ainsi que des fonds de pension soumis à la surveillance du CAA, d'un identifiant d'entité juridique (LEI).

Pour les besoins de la présente, sont considérées comme « Professionnels du secteur de l'assurance » les personnes morales déterminées aux articles 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270 et 271 de la Loi.

Le code LEI est attribué par un opérateur local (« LOU » ou « local operating unit ») sur demande à introduire par les personnes visées.

La liste des LOU peut être consultée sur le site du Global Legal Entity Identifier Foundation (GLEIF) sous <https://www.gleif.org/en/about-lei/get-an-lei-find-lei-issuing-organizations>.

Par la présente, les personnes mentionnées ci-dessus sont formellement invitées à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences ci-dessus et de demander ainsi l'attribution d'un code LEI jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, de communiquer celui-ci au CAA et de l'utiliser dans le cadre de tout échange d'informations via SOFie/E-file.

Le Comité de Direction